



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-TEMP-2025-117

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : Fermeture du sentier PDIPR forestier du
jeudi 4 décembre au vendredi 19 décembre 2025**

Nomenclature : 8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 l2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de fermeture du sentier forestier reçue le 3 décembre 2025, par l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Anthony RIGGI, dans le cadre des travaux d'aménagement de desserte forestière, située dans la forêt domaniale de Saint-Cergues, du jeudi 4 décembre au vendredi 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation sur le sentier pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Pour les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera interdite sur un tronçon du sentier PDIPR forestier du jeudi 4 décembre au vendredi 19 décembre 2025.

Un itinéraire de déviation sera mis en place.

ARTICLE 2 –

Les services d'Annemasse Agglo mettront en place la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery et le Chef du service de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 4 –

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Ésery

- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de l'Économie de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons,
- L'Office National des Forêts,
- Les services techniques municipaux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 4 décembre 2025

Fait à Saint-Cergues, le 4 décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué,
Robert BOSSON



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.